

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE-2023-537

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 316 à Frenelles-En-Vexin à l'occasion des travaux d'ENEDIS,  
du lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise OMEXOM, en date du 9 mars 2023 relative à des travaux d'ENEDIS,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et des ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise OMEXOM à effectuer des travaux pour ENEDIS, sur la section de route départementale suivante du lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023.

Commune de Frenelles- En- Vexin.

- RD 316 du PR 37+ 295 au PR 38+590.

**Article 2 :** Du lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.

**Article 3 :** La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

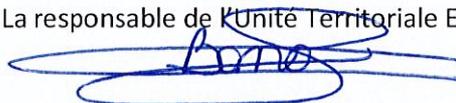
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise OMEXOM , les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au Maire de Frenelles -En -Vexin, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

le 13 Mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,  
Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC